

DECRET N° 95-185 DU 20 SEPTEMBRE 1995
Portant nomination de Monsieur (Jean GANGA
ZANDZOU) à la Cour Suprême.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 42-61 du 20 Juin 1961 portant Statut de la Magistrature
et les textes modificatifs subséquents ;

Vu la loi n° 53-83 du 21 Avril 1983 portant application de la loi
n° 42-61 du 20 Juin 1961 relatif au Statut de la Magistrature ;

Vu le décret n° 90-449 du 12 juillet 1990 complétant le décret
n° 61-103 du 3 Août 1961 portant application de la loi n° 42-61 du 20 Juin
1961 relatif au Statut de la Magistrature ;

Vu l'Acte n° 076-91 de la Conférence Nationale Souveraine portant
changement d'appellation des Juridictions ;

Vu le décret n° 91-509 du 27 Mai 1991 portant reversement provisoire des
Magistrats ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités allouées
aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 83-1070 du 15 Décembre 1983 portant rectificatif du
paragraphe 4 de l'article 1er du décret n° 82-595 du 18 Juin 1982 fixant les
indemnités de fonctions allouées aux titulaires de certains postes administratifs,
en ce qui concerne le ministère de la Justice ;

Vu le décret n° 83-162 du 02 Mars 1983 portant institution d'une
indemnité de sujétion en faveur du personnel relevant du Ministère de la Justice ;

.../...

Vu le décret n° 95-25 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 95-26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement,

En Conseil des Ministres,

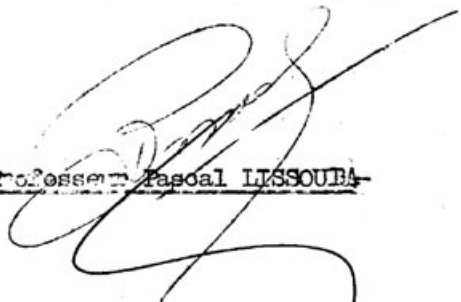
D E C R E T

Article premier. - ^RMonsieur (Jean GANGA ZANDZOU) est nommé Juge à la Cour Suprême.

Article 2. - ^RMonsieur (Jean GANGA ZANDZOU) percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3. - Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur (Jean GANGA ZANDZOU) sera ~~publié~~ ^{publié} au Journal Officiel et communiqué par tel ou tel moyen ~~sera~~ ^{sera} ~~et~~ ^{et} ~~ou~~ ^{ou} ~~besoin sera~~ ^{besoin sera} ~~...~~ ^{...}

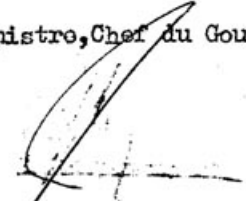
Fait à Brazzaville, le 20 Septembre 1995,


Professeur Pascal LISSOUBA

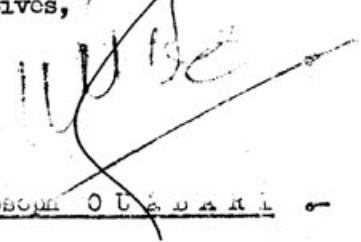
Par le Président de la République:

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des Réformes Administratives,


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,


- JOSEPH OUBAKI -

Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO .-